

PARTICULIERS



Le choix
d'être unique



Document non contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales du contrat.



Generali Vie

Société anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 11 boulevard Haussmann - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GV1506POE - PAC - Février 2015 - Crédit Photos : Thinkstock





Phi, le choix d'une assurance vie à votre mesure !

Phi est un contrat d'assurance vie conçu pour répondre à moyen et à long terme à vos objectifs patrimoniaux, qu'il s'agisse de transmettre votre patrimoine, de vous constituer une épargne de précaution, de préparer le financement d'un projet personnel, de votre retraite ou d'investir tout en protégeant vos proches.

Avec le contrat Phi, vous avez la possibilité d'opter pour :

- une offre financière innovante et diversifiée ;
- des options de pilotage permettant d'optimiser le suivi de votre épargne⁽¹⁾ ;
- une garantie Décès majorée pour protéger vos proches⁽¹⁾ ;

et ce, dans le cadre fiscal avantageux de l'assurance vie.

Optez pour une répartition de vos investissements qui vous correspond

Quelle que soit votre sensibilité au risque, vous trouverez au sein de l'offre financière du contrat Phi des supports répondant à vos objectifs patrimoniaux.

Vous avez la possibilité d'investir en toute liberté sur votre contrat, en sélectionnant les supports de votre choix. Le contrat Phi vous propose de répartir votre investissement sur le fonds en euros Y et/ou les supports en unités de compte⁽²⁾ du contrat.

Le fonds en euros Y de Phi

Il vise, au travers de son allocation d'actifs diversifiés majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité.

Ce fonds en euros bénéficie d'un capital garanti au moins égal aux montants nets investis. Son rendement attribué⁽³⁾ chaque année est définitivement acquis grâce à l'effet de cliquet (sauf arbitrage vers des supports en unités de compte).

Une large sélection de supports en unités de compte

L'offre financière du contrat d'assurance vie Phi regroupe une gamme étendue de supports en unités de compte⁽²⁾ rigoureusement sélectionnés auprès de plusieurs sociétés de gestion de renom.

Accédez au marché mondial

Vous pouvez accéder au marché mondial par le biais de supports en unités de compte constitués d'un seul type d'actifs répartis par catégories : actions, obligations, monétaires...

En sélectionnant ce type de supports vous jouez la carte de l'ouverture maximale de l'investissement sur les marchés financiers européens et internationaux.

Les supports en unités de compte sélectionnés ont été classés par catégories géographiques et sectorielles pour guider votre choix

| Une gamme de supports en unités de compte sectoriels :

- actions santé et environnement ;
- actions immobiliers ;
- actions or et matières premières.

| Une gamme de supports en unités de compte classés par zones géographiques :

- Actions :
 - actions françaises ;
 - actions européennes ;
 - actions internationales ;
 - actions américaines ;
 - actions japonaises ;
 - actions asiatiques ;
 - actions pays émergents.

- Obligations :
 - obligations européennes ;
 - obligations convertibles ;
 - obligations internationales.

Avec les supports en unités de compte diversifiés, mettez votre épargne en cohérence avec vos objectifs patrimoniaux

À chaque support en unités de compte correspond une répartition entre actions, obligations et produits de taux. La part d'actions et la notation des obligations détenues dans chaque fonds déterminent le niveau de risque.

Aussi, les supports en unités de compte diversifiés peuvent être :

- défensifs lorsque la part d'actions est minoritaire ;
- offensifs lorsque la part d'actions est majoritaire.

L'offre financière de votre contrat Phi vous offre la possibilité de trouver des supports d'investissement en cohésion avec vos objectifs patrimoniaux et conformes à votre volonté d'exposition au risque.



**Demandez conseil
à votre intermédiaire
d'assurance !**

Il saura, à l'aide de vos réponses, déterminer votre profil d'investisseur et pourra ainsi vous aider à répartir votre investissement initial ou complémentaire entre le fonds en euros Y et les supports en unités de compte.

⁽¹⁾ Selon les modalités prévues dans la Note d'Information valant Conditions Générales de votre contrat.

⁽²⁾ La valeur des supports en unités de compte est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

⁽³⁾ Taux de participation aux bénéfices attribué par l'assureur selon les modalités précisées dans la Note d'Information valant Conditions Générales. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Facilitez-vous la vie avec les options de gestion automatiques

Vous avez la possibilité, à tout moment, de modifier la répartition de votre investissement entre les supports proposés.

Deux solutions s'offrent alors à vous :

- réaliser la modification de la répartition librement⁽⁴⁾ ;
- ou mettre en place des arbitrages automatiques.

Dans ce dernier cas, 5 options vous sont proposées :

1 | LA RÉPARTITION CIBLE

Avec la répartition cible, vous définissez en pourcentage la répartition de votre investissement alloué sur le fonds en euros Y et sur les supports en unités de compte, conformément à votre profil d'investisseur défini au préalable avec votre intermédiaire d'assurance. Ainsi, des rééquilibrages automatiques seront effectués sur la totalité de votre épargne atteinte, afin de maintenir cette répartition définie. Ils seront réalisés selon la périodicité de votre choix : annuelle, semestrielle ou trimestrielle.

Vous avez la possibilité de supprimer à tout moment cette option ou de la mettre en place, voire de modifier votre répartition cible si vos objectifs d'investissement évoluent.

Cette option vous permet de rester en cohérence avec vos objectifs d'investissement et votre volonté d'exposition au risque.

2 | LES ARBITRAGES À INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS

Le capital investi sur le fonds en euros Y est progressivement transféré vers des supports en unités de compte⁽⁵⁾. Cette option vous permet de lisser le risque d'un investissement actions en entrant de manière progressive et régulière sur les marchés financiers.

Avec cette option, vous investissez avec prudence et régularité en minimisant les risques d'exposition aux fluctuations des marchés financiers.

3 | LA SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

Vos plus-values réalisées sur les unités de compte sont automatiquement transférées vers le fonds en euros Y selon la périodicité que vous aurez choisie. Ce support de sécurisation, réceptacle de vos plus-values, vous aide à protéger les fruits de votre épargne.

Cette option est conseillée aux investisseurs prudents.

4 | LA DYNAMISATION DES PRODUITS DU SUPPORT EN EUROS

Les produits réalisés sur le fonds en euros Y sont automatiquement transférés vers des unités de compte pour dynamiser votre épargne.

Ainsi, vous diversifiez votre épargne tout en préservant le capital investi sur le fonds en euros Y du contrat Phi.

⁽⁴⁾ Chaque année, le 1^{er} arbitrage réalisé est gratuit et les frais sur les suivants représentent 0,6 % des sommes arbitrées.

⁽⁵⁾ La valeur des supports en unités de compte est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

4 options
d'arbitrage
automatique
sans frais
supplémentaires

Cette option
n'est pas
compatible
avec les 4 options
précédentes

5 | LA LIMITATION DES MOINS-VALUES RELATIVES

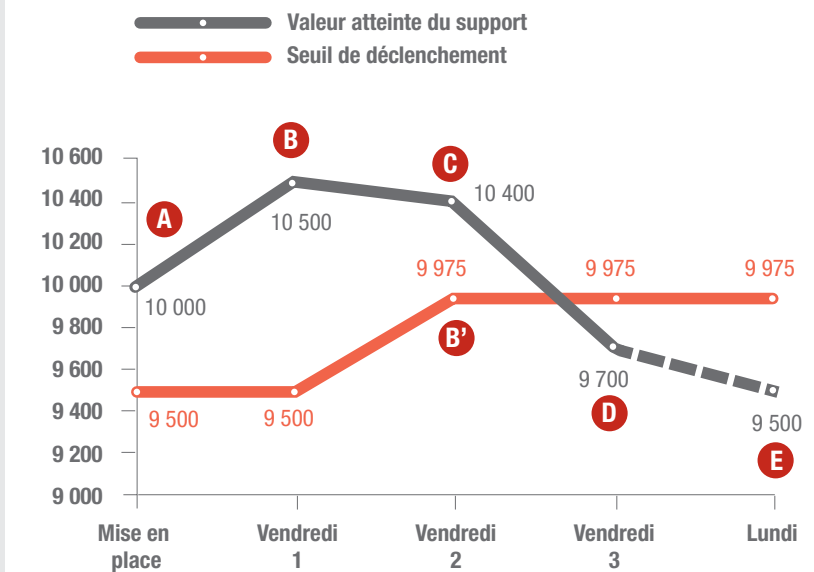
La totalité des sommes investies sur le support en unités de compte de votre choix est transférée vers le fonds en euros Y, si cette unité de compte subit une baisse supérieure au seuil que vous avez préalablement défini (5 %, 10 %, 15 % ou 20 %). Vous sécurisez ainsi automatiquement les sommes transférées via le fonds en euros Y de votre contrat⁽⁶⁾.

Avec l'option Limitation des Moins-Values Relatives, vous mettez à l'abri des aléas des marchés financiers, les sommes transférées vers le fonds en euros.

Prenons un exemple :

Vous mettez en place l'option sur un des supports en unités de compte de votre contrat sur lequel vous investissez 10 000 €. Vous déterminez un seuil de moins-values maximum de 5 % : le seuil de déclenchement est fixé à 9 500 € [10 000 - (5 % x 10 000)].

Supposons que l'épargne investie sur le support en unités de compte évolue de la façon suivante dans le cadre de la mise en place d'une des options :



Légendes

- A** Mise en place de l'option.
- B** Niveau plus haut constaté, nouveau seuil de déclenchement calculé.
- B'** Le nouveau seuil de déclenchement est calculé et fixé à 9 975 € (valeur atteinte du support diminuée de 5 %).
- C** Pas d'arbitrage car le seuil de moins-values de 5 % n'est pas atteint.
- D** Le seuil de moins-values de 5 % est dépassé à la date de constatation. L'option est déclenchée.
- E** L'arbitrage est effectué en date de valeur du lundi, à cours inconnu.

Dans la Limitation des Moins-Values Relatives, le seuil de déclenchement est recalculé tous les vendredis en fonction de la valeur la plus haute constatée sur le fonds.

⁽⁶⁾ Le coût de cette option est de 0,5 % du montant arbitré.

Protégez vos proches grâce à la garantie décès majorée⁽⁷⁾

Generali Vie garantit le versement d'un bonus de :

- 25 % du capital atteint en cas de décès survenu avant l'année civile des 65 ans de l'assuré (dans la limite de 150 000 €).
- 10 % du capital atteint en cas de décès survenu avant l'année civile des 75 ans de l'assuré et à partir de l'année civile de ses 65 ans (dans la limite de 60 000 €).

PRENONS UN EXEMPLE :



Âge du décès : **74 ans**

L'épargne acquise à la date du décès s'élève à **652 700 €**.

Generali versera aux bénéficiaires désignés par l'assuré : **712 700 €**.

Le calcul : 652 700 € x 10 % = 65 270 €

Cette somme étant supérieure au seuil limite, la somme retenue sera de 60 000 €. Le montant du capital versé s'élèvera donc à 652 700 € + 60 000 € = **712 700 €**.

Profitez d'un contrat accessible à tous...

Avec Phi, vous avez la possibilité :

- d'effectuer à tout moment des versements libres dont le montant minimum net est de 150 € ;
- de procéder à des versements programmés pour épargner régulièrement et sans vous en préoccuper.

Vous pouvez choisir une fréquence :

- mensuelle à partir de 50 € ;
- trimestrielle à partir de 100 € ;
- semestrielle ou annuelle à partir de 150 €.

...et d'une épargne disponible à tout moment⁽⁸⁾

À tout moment, vous pouvez récupérer une partie ou la totalité de l'épargne atteinte sur votre contrat :

- si vous souhaitez récupérer tout ou partie de votre épargne, vous pouvez procéder à un rachat partiel ou total. Vous disposerez ainsi de la somme dont vous avez besoin ;
- vous pouvez également profiter de la mise en place de rachats partiels programmés sur le fonds en euros Y pour percevoir périodiquement une partie de votre épargne.

Bénéficiez du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie

La fiscalité des produits

Les intérêts capitalisés sont imposables à la sortie (en cas de rachat, de paiement du capital au terme) et pour les produits issus du fonds en euros Y.

Prenons le cas d'un rachat :

Pendant les 8 premières années, les produits⁽⁹⁾ sont assujettis à l'impôt sur le revenu : soit par intégration dans la déclaration de revenus, soit sur option au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :

- 35 % au cours des quatre premières années ;
- 15 % les quatre années suivantes.

Après 8 ans, les produits⁽⁹⁾ sont assujettis soit à l'impôt sur le revenu après abattement de 4 600 € par an pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié : soit sur option au prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % (bénéfice d'un crédit d'impôt correspondant à l'abattement annuel ci-avant visé).

La fiscalité en cas de décès

L'assurance vie permet de transmettre à un tiers un capital décès dans des conditions fiscales avantageuses :

Dans le cadre d'une transmission au conjoint ou au partenaire de PACS :

En cas de décès, sont totalement exonérés de toute taxation (hormis les prélèvements sociaux), sans limite de montant et d'âge, les capitaux décès versés au conjoint ou au partenaire de PACS ainsi qu'au frère ou à la sœur sous certaines conditions⁽¹⁰⁾.

Dans le cadre d'une transmission à tout autre bénéficiaire :

En cas de décès, les autres bénéficiaires ne paient de droits de succession sur les sommes perçues que dans le cas où les capitaux décès excèdent les abattements prévus par les articles 757 B et 990 I du Code général des impôts (soit respectivement 30 500 € tous contrats ou tous bénéficiaires confondus, et 152 500 € par bénéficiaire tous contrats confondus).

⁽⁷⁾ La majoration n'est pas acquise en cas de décès de l'assuré avant l'année civile de son 12^e anniversaire ou après l'année civile de son 75^e anniversaire.

⁽⁸⁾ Sauf en cas de bénéficiaire acceptant ou de mise en garantie du contrat.

⁽⁹⁾ Les produits sont dans tous les cas soumis aux prélèvements sociaux.

⁽¹⁰⁾ Sont exonérés de droits de succession les frères et sœurs selon 3 conditions cumulatives :

- être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps au jour du décès ;
- être âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail à ses besoins ;
- avoir été domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.